Image not found or type unknown

Avis à tiers détenteur du trésor public

Par **spicata**, le **02/03/2019** à **09:31**

Bonjour,
Le trésor public veut me faire payer une dette que je ne dois pas.
il s'agit d'une créance d'un etablissement public local
que je conteste depuis 8 mois
j'ai contesté cette créance dans les délais.
est ce que ces contestations peuvent arreter la procédure du TRESOR PUBLIC
comment saisit on le juge de l'execution : faut il prendre un avocat ????
comment s'applique l'article L 262.2 du code de l'action sociale : est ce que si votre pension est inférieur au RSA dans un organisme est ce que cet organisme peut saisir ou pas
merci de vos réponses

Par **amajuris**, le **02/03/2019** à **10:32**

bonjour,
une contestation n'arrête pas une procédure, ce serait trop facile.
en l'absence d'accord amiable avec le trésor public, celui-pourra procéder à une saisie administrative à tiers détenteur.
voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31716

le RSA est effectivement insaisissable mais pas vos comptes bancaires.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés